

**Mairie de
SCHALKENDORF**



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller
✉ Mairie,
67350 SCHALKENDORF
☎ 03.88.90.80.84
mairie.schalkendorf@vialis.net

SEANCE DU LUNDI 24 JANVIER 2022

Sous la présidence de : KRIEGER Bernard, Maire
SCHMITT Huguette - GANGLOFF Dany
ARNOUX Audrey - ROOS Isabelle
MORLANG Christian - SCHNELL Frédéric
SCHOLLER Fredy - TETEGAN Patrick - ZINT Fabrice
Excusé : MONNIER Christophe

Nombre de Conseillers

élus : 11

en fonction : 11

présents : 10

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et approbation du P.V. de la réunion du 27/11/2021

Le PV de la réunion du 27/11/2021 est approuvé et signé à l'unanimité.

2. Création d'un Comité social territorial commun entre la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre et certaines de ses communes membres

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 32 et 33-1

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer.

Considérant la volonté de la commune de Schalkendorf de se rattacher au Comité social territorial de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2022 de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Considérant que les effectifs des électeurs (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et de droit privé y compris bénéficiaires de contrats aidés) appréciés au 1^{er} janvier 2022 de la Commune de Schalkendorf est égal à trois électeurs.

Le Conseil municipal de SCHALKENDORF, après en avoir délibéré, décide

* **de CREER** un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et des communes membres souhaitant y adhérer

* **de PRECISER** que le Comité social territorial commun est placé auprès de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre

* **d'INFORMER** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité social territorial commun

* **d'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3. Eglise protestante réformée d'Alsace et de de Lorraine (EPRAL)
Projet de fusion de consistoires réformés de Bischwiller, Sainte-Marie-aux-Mines et Strasbourg**

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 27 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2741-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

**4. Aménagement Foncier Titre II du Livre 1^{er} du code rural et de la pêche maritime
Avis sur le choix du mode d'aménagement de BUSWILLER, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L. 111-2 et L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime et L. 211-1 du code de l'environnement.**

Le conseil municipal prend connaissance :

- de l'étude d'aménagement
- des procès-verbaux des réunions de la commission communale d'aménagement foncier de Buswiller en date du 20 mai 2015 et du 09 décembre 2015
- de la proposition de plan de périmètre
- de la délibération du conseil municipal de Buswiller en date du 4 octobre 2021

- des propositions de la commission communale d'aménagement foncier de BUSWILLER énoncées lors de sa réunion du 9 décembre 2015 quant à la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, correspondant à une superficie à aménager d'environ 238 hectares, dont environ 199 hectares sur la commune de BUSWILLER, environ 13 hectares sur la commune d'ETTENDORF, environ 20 hectares sur la commune de RINGENDORF et environ 6 hectares sur la commune de SCHALKENDORF ;

- des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L. 111-2 et L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime et L. 211-1 du code de l'environnement visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, énoncées lors des réunions de la commission communale d'aménagement foncier du 29 juin 2015 et du 9 décembre 2015 ;

- de l'ordonnancement de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de BUSWILLER avec extension sur les communes d'ETTENDORF, RINGENDORF et SCHALKENDORF dans le périmètre fixé comme suit :

Commune de BUSWILLER :

Section 3 : n° 115 à 118, 128, 130, 132 à 138, 274, 261 à 269, 275 à 303, 305 à 308

Section 5 : n° 12 à 26, 28 à 31, 388, 390, 394 à 399, 402

Section 6 : n° 44 à 59, 61 à 67, 75 à 77, 216, 224, 226 à 241

Section 11 : n° 1 à 13, 17 à 21, 23 à 98, 100 à 160, 163 à 178, 185 à 231

Section 12 : n° 1 à 17, 20 à 80, 82, 84 à 96

Section 13 : n° 1 à 7, 9 à 29, 31 à 40, 42 à 73, 75 à 82, 84 à 112, 114 à 122, 126 à 133, 135 à 143

Section 14 : n° 1 à 50, 52 à 96, 102 à 105, 108 à 118, 120 à 148, 150 à 214, 216 à 234, 237, 238, 272, 275

Commune d'ETTENDORF :

Section 26 : n° 109 à 127, 235, 270, 265, 327, 328, 439

Section 27 : n° 91 à 93, 95 à 97, 112, 127, 126

Commune de RINGENDORF :

Section 18 : n° 115 à 140, 331, 332

Section 20 : n° 1 à 27, 60, 61, 217, 218, 220 à 222

Commune de SCHALKENDORF :

Section 4 : n° 156 à 172, 181 à 189, 214, 217, 218, 367 à 369

Section 9 : n° 305

Le conseil municipal de SCHALKENDORF, en application des articles L. 121-14 et R. 121-21-1 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré, décide par six voix pour, trois voix contre et une abstention :

- que soit ordonnée la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la commune de BUSWILLER avec extension sur les communes d'ETTENDORF, RINGENDORF et SCHALKENDORF
- que le périmètre de la commune de SCHALKENDORF soit fixé comme suit
 - Section 4 : n° 156 à 172, 181 à 189 à intégrer dans le périmètre à remembrer
 - Section 4 : n° 214, 217, 218 à intégrer dans le périmètre à remembrer mais à maintenir en chemins d'exploitation
 - Section 4 : n° 367 à 369 parcelles à exclure du périmètre à remembrer
 - Section 9 : n° 305 chemin d'exploitation à exclure du périmètre à remembrer

5. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Jusqu'au vote du budget primitif 2022, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres	Désignation	Rappel BP 2021	Montant autorisé (max.25%)
21	Immobilisations corporelles	131 000 €	32 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

6. Demande de subvention au titre de la DSIL pour le remplacement de la chaudière fioul de l'école

Dans le cadre de l'appel à projet au titre de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local), le maire propose de déposer un dossier de demande d'aide financière pour le remplacement de l'ancienne chaudière fioul non condensation du bâtiment communal, abritant l'école, la bibliothèque et un logement au 1^{er} étage, par l'installation d'un chauffage par chaudière aux granulés de bois avec alimentation par sondes.

L'objectif principal de ce projet est la rénovation thermique d'un bâtiment communal dans le cadre de la démarche limitant les impacts environnementaux.

Après avoir étudié plusieurs devis de différents chauffagistes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'opter pour l'installation d'une chaudière aux granulés de bois Ökofen avec alimentation par sondes d'une puissance de 10-32 kW permettant une économie de 40% par rapport aux consommations actuelles
- de confier les travaux à GREINER Electricité et Energies Nouvelles selon devis n°220168 pour un montant de 24.152,26 €
- de solliciter l'aide au titre de l'appel à projets DSIL 2021
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

NATURE DES DEPENSES		MONTANT HT
Remplacement de l'ancienne chaudière fioul de l'école par l'installation d'un chauffage par une chaudière aux granulés de bois		24 152,26 €
COUT DE L'OPERATION		24 152,26 €
PLAN DE FINANCEMENT	Autofinancement	6 038,07 €
	DSIL Dotation sollicitée (30%)	7 245,68 €
	Région GrandEst Aide sollicitée (45%)	10 868,52 €
	TOTAL	24 152,26 €

- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- d'adopter l'opération et de l'inscrire au budget primitif 2022
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération

7. Demande d'aide au titre du dispositif Climaxion pour le remplacement de la chaudière fioul de l'école

A travers le programme Climaxion, l'ADEME et la Région Grand Est apportent un soutien financier aux projets favorisant la transition énergétique et l'économie circulaire qui pourrait être de 45%.

Le maire propose de déposer un dossier de demande de soutien financier pour le remplacement de l'ancienne chaudière fioul non condensation du bâtiment communal, abritant l'école, la bibliothèque et un logement au 1^{er} étage, par l'installation d'un chauffage par chaudière aux granulés de bois avec alimentation par sondes.

L'objectif principal de ce projet est la rénovation thermique d'un bâtiment communal dans le cadre de la démarche limitant les impacts environnementaux.

Après avoir étudié plusieurs devis de différents chauffagistes, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'opter pour l'installation d'une chaudière aux granulés de bois Ökofen avec alimentation par sondes d'une puissance de 10-32 kW permettant une économie de 40% par rapport aux consommations actuelles
- de confier les travaux à GREINER Electricité et Energies Nouvelles selon devis n°220168 pour un montant de 24.152,26 €

- de solliciter l'aide au titre du dispositif Climaxion de la Région Grand Est
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

NATURE DES DEPENSES		MONTANT HT
Remplacement de l'ancienne chaudière fioul de l'école par l'installation d'un chauffage par une chaudière aux granulés de bois		24 152,26 €
COUT DE L'OPERATION		24 152,26 €
PLAN DE FINANCEMENT	Autofinancement	6 038,07 €
	DSIL Dotation sollicitée (30%)	7 245,68 €
	Région GrandEst Aide sollicitée (45%)	10 868,52 €
	TOTAL	24 152,26 €

- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- d'adopter l'opération et de l'inscrire au budget primitif 2022
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette opération

8. Projets d'investissements 2022

- Le rachat à Mme Casner de la parcelle de la future tranche du lotissement n'est pas encore acté.
- Une réflexion est à mener pour l'installation d'un petit atelier municipal à l'emplacement de l'ancien préfabriqué pour le rangement du petit équipement communal.
- La 3è tranche de l'éclairage public haut de la rue Principale sera réalisé par la CCHLPP
- Installation dans la future chaufferie d'une arrivée d'eau pour un évier à seau

9. Divers

M. le Maire :

- informe de la mise en place en lisière de forêt par les chasseurs de panneaux d'interdiction pour les engins motorisés, les chevaux et les chiens
- présente le devis Gottri pour la plantation de 3 tilleuls au chemin vicinal. Devis bien trop élevé, 3 arbres seront achetés et plantés par la commune
- informe que les conifères abattus au cimetière ont été enlevés et broyés
- les copeaux ont été répartis dans les espaces verts autour de l'église et la table-banc installée au 2è virage du chemin vicinal
- les sapins morts situés à l'ancienne décharge ont été enlevés. Les troncs et les copeaux ont servi à aménager un petit espace autour de cette table-banc